HONORAIRES

1. SYNDIC DE COPROPRIETE

- ⇒ Gestion courante 150 à 180 € TTC/lot principal selon la taille des équipements, le personnel ...etc

 - ⇒ Honoraires sur travaux hors budget : 2 % HT du montant des travaux HT pour la gestion administrative, comptable et financière.
 - ⇒ Recouvrement impayés

2. GERANCE

- ⇒ 8 % TTC des loyers hors charges pour la gestion pour le compte du propriétaire.
- ⇒ 12 % TTC du montant annuel du loyer seul, en dessous du plafond fixé par la Loi (actuellement 8 €/m² + 3€/m² pour l'état des lieux) pour les prestations suivantes : visite du locataire, constitution du dossier, rédaction de bail et réalisation de l'état des lieux d'entrée.
- ⇒ Les honoraires sont partagés entre le bailleur et le locataire. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par m² fixé par décret.

3. TRANSACTION

- ⇒ Appartements ou maisons : 6 % TTC du prix de vente
- ⇒ Garages : 10 % TTC du prix de vente